

Département de la Haute-Marne

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

grandlangres

Communauté de Communes

Document approuvé

23

2

3

5

6

8

9

10

11

Commune de Val-de-Meuse

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.3 Document graphique

La partie N° 1 de la commune au 1/7000ème

Pièce n°5.3.53.1

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : Le 26 Octobre 2023

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : Le 05 Décembre 2024

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

Légende

ZONES URBAINES
UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
UAP : Zone de la Citadelle de Langres concernée par le PVAP
UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
UBP : Zone urbaine mixte d'extension récente concernée par le PVAP
UBPh : Secteur de la zone UBP concerné par des hauteurs différentes
UEP : Zone urbaine à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
UPA : Zone urbaine des bourgs anciens concernée par le PVAP
UPB : Zone urbaine correspondant aux maisons de pêcheurs et concernée par le PVAP
US : Zone urbaine sauvegardée
UR : Zone du domaine autoroutier

ZONES A URBANISER
1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
1AUEP : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
1AUP : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat concernée par le PVAP
1AUm : zone à urbaniser à vocation d'activités militaires

ZONES NATURELLES
N : Zone naturelle
Nj : Zone naturelle à vocation de jardins
NI : Zone naturelle à vocation de loisirs
Na : Secteur de la zone N dans laquelle les aérogénérateurs sont interdits
Ne : Secteur de la zone N réservée aux abris d'animaux
Ngv : Secteur de la zone N réservé aux gens du voyage
Nh : Secteur de la zone N réservé à l'hébergement de loisir

ZONES AGRICOLES
A : Zone agricole
Aap : Secteur de la zone A concerné par le PVAP
Aa : Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits

Eléments remarquables du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :
Eléments remarquables de la Citadelle de Langres
Eléments remarquables ponctuels
Eléments remarquables surfaciques

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 :
Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
Risque lié à la présence de cavités

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :
Vergers à fort intérêt, bosquets
Haies
Zones humides avérées (Source DDT 52, LEMA52, CDA 52, DREAL, Atelier des territoires, Grand Est, Initiative A&D)
Milieux humides potentiels

Emplacement réservé n°	Bénéficiaire	Destination	Surface (ha)
33-1	Val-de-Meuse	Extension de la zone de loisirs	0,68
33-2	Val-de-Meuse	Extension de cimetière	0,02
33-3	CC Grand Langres	Planetarium	1,53
33-4	Val-de-Meuse	Aménagement de carrefour	0,18
33-5	Val de Meuse	Extension cimetière	0,09
33-6	Val de meuse	Parking	0,07
33-7	Val-de-Meuse	Extension de la zone de loisirs	5,44
33-8	Val-de-Meuse	Réalisation d'un centre d'animation,d'une médiathèque municipale et d'un parking	0,09